

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 055/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : LIMITATION DE L'APPLICATION DU DROIT D'OPPOSITION POUR LE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°009/2019 du 30 janvier 2019,
Vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 21 et 23 relatifs au droit d'opposition et ses limitations,
Vu la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée (LIL), notamment son article 56,

Mme le Maire expose que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a relevé l'absence de dispositions spécifiques écartant le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro d'immatriculation des véhicules mis en place par ces autorités pour le stationnement payant.

Un projet d'évolution réglementaire a été soumis au Conseil d'Etat visant à sécuriser cette pratique, précisant la possibilité pour les collectivités d'écarter le droit d'opposition à la saisie du numéro de plaque d'immatriculation au regard des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

En application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général.

L'intérêt général à écarter le droit d'opposition est caractérisé par le besoin d'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment au regard :

- Des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement »,
- Du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement,
- De la garantie de l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien,

Le responsable du traitement détermine les caractéristiques du traitement que sont les finalités et les moyens de celui-ci (article 4 RGPD).

- Finalités du traitement : assurer le contrôle du stationnement payant sur la Commune d'Anthy-sur-Léman ainsi que le recouvrement et le remboursement éventuels des Forfaits Post Stationnement en cohérence avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Catégories de données à caractère personnel concernées : les données traitées sont regroupées en deux catégories, à savoir :
 - Etat-civil, identité, données d'identification comprenant le nom/prénom, l'adresse postale, l'e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de FPS, la notice d'information, la photo pare-brise intégral (carte des personnes à mobilité réduite, vignette d'assurance) et la plaque d'immatriculation du véhicule ;
 - Données de localisation comprenant l'adresse de stationnement.
- Etendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation au droit d'opposition dûment justifiée par la présente délibération,
- Identité du ou des responsable(s) du traitement : Commune d'Anthy-sur-Léman
- Garanties à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : dans le cadre de ces traitements, les données sont accessibles aux seuls agents de la Commune en charge de la gestion du stationnement payant et du responsable du traitement, ainsi qu'au prestataire intervenant dans le cadre de la gestion des FPS. Aucune autre utilisation des données collectées ne peut être faite en dehors du recouvrement et du remboursement éventuel des Forfaits Post Stationnement,

- Durée de conservation et garanties applicables :
 - Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un FPS pendant la période du contrôle du stationnement, les données relatives à la redevance sont conservées dans la base de stockage des tickets du prestataire durant 3 ans,
 - Si le véhicule a fait l'objet d'un FPS pendant la période du contrôle du stationnement, les données relatives à la redevance sont conservées tant que les délais de contestations du FPS courent dans les bases de données de nos prestataires.
Elles sont automatiquement archivées après un délai de 3 ans.
- Droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :
Commune d'Anthy-sur-Léman
A l'attention du DPO
7 rue de la Mairie
74200 ANTHY-SUR-LEMAN
Adresse de messagerie : accueil@anthy-sur-leman.fr

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la limitation de l'application du droit d'opposition pour le stationnement payant en voirie, tel qu'énoncé ci-dessus,
- CHARGE Mme le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 056/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : PROPOSITION DE NOM DES LOGEMENTS DE L'OPH74 AU LIEU-DIT
« EBAUX EST ».

Suite à la construction des logements de l'OPH74 au lieu-dit Ebaux Est, le bailleur sollicite le Conseil Municipal afin de proposer un nom pour ces logements.

Mme JACQUIER Christine indique que ces terrains étaient autrefois occupés par des jardins. Aussi, elle propose de nommer les logements « les Cortis » puisqu'en patois, un jardin se dit un corti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre au bailleur, le nom « Les Cortis », pour les logements de l'OPH74 situés au lieu-dit Ebaux Est.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 057/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'EXCENEVEX ET LA COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services communaux ont accès à un local de la Commune d'Excenevex destiné à l'analyse des eaux de baignade.

Aussi, la Commune d'Excenevex a établi une convention d'occupation du local pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2023 moyennant une redevance de 300,00 €.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention en annexe,
- AUTORISE Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention susmentionnée ainsi que toute pièce administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 058/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Vorants : 19

OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE VOIRIE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire rappelle le souhait de développer des liaisons douces permettant des transports sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points de la Commune, notamment la sécurisation des routes des Cinq Chemins, des Diots et des Esserts, la sécurisation de la route de la Tiolettaz... Afin de mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de lancer une consultation pour des missions de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 36 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et réfection de voirie,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 059/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : MARCHÉ INFORMATIQUE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de lancer une consultation pour la maintenance ainsi que le renouvellement du matériel informatique des services de la Commune. Ce marché d'une durée de 1 an sera reconductible 3 fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant le marché informatique,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 060/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : BUDGET PORT : DECISION MODIFICATION N°2.

Mme le Maire expose qu'il convient d'ajuster le budget Port, pour l'exercice 2023. En effet, il est nécessaire de provisionner l'étude réalisée sur la structure du Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget Port, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

<u>Section d'investissement - Dépenses</u>		0 000,00 €
Ch.-Art. 20-2031 - Frais d'études	+	5 000,00 €
Ch.-Art. 23-2315 - installations, matériel et outillage...	-	5 000,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 061/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AB47 AU LIEU-DIT
« LES RECORTS ».

M. COLY Vincent sort de la salle.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2010, avait décidé de louer, à Monsieur COLY Vincent, pêcheur professionnel, la parcelle communale n° AB47, au lieu-dit « Les Recorts », pour l'exercice de sa profession. Elle expose que M. COLY Vincent souhaite mettre fin au bail de location consenti le 30 juin 2023. M. ROBBEZ-MASSON Alain, pêcheur professionnel, étant intéressé, il est proposé de lui louer cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer, à M. ROBBEZ-MASSON Alain, la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 47, au lieu-dit « Les Recorts », pour l'exercice de sa profession, à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de 12 années,
- DECIDE que le montant du loyer annuel sera identique à celui fixé pour les autres pêcheurs professionnels, soit 350,00 euros (montant révisable en fin de chaque période triennale),
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 062/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : MARCHE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION.

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération ; un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres.

Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7° relatifs au groupement de commande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions (M. RIMET Frédéric et Mme FERT Marie-Christine) :

- APPROUVE le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Anthy-sur-Léman,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric RIMET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 063/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

OBJET : PROCES-VERBAL RECTIFICATIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A THONON
AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE EAU
- AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire la compétence « eau » aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° 120 du 14 décembre 2020 autorisant Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Anthy-sur-Léman pour l'exercice de la compétence transférée « eau »,

Vu le procès-verbal rectifié de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Anthy-sur-Léman et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et l'état de l'actif annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,
Considérant que le procès-verbal faisant référence à la délibération n°120 du 14 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune d'Anthy-sur-Léman.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET



Isabelle ASNLDUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 064/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VESIN Jean-Paul (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. RIMET Frédéric.

Date de convocation : 11.07.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET, EN PERIODE SCOLAIRE, POUR SECONDER LES ATSEM.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel, pour faire face à un besoin lié à une augmentation d'inscription d'enfants à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Cet emploi aura une amplitude horaire de 6 heures, à raison de 4 jours par semaine en période scolaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuel à temps non complet à 18,82/35ème, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an à compter du 4 septembre 2023,
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric RIMET



Isabelle ASNLDUCHENE

